



RÈGLEMENT SPORTIF PARA-ESCRIME

LIGUE RÉGION SUD – SAISON 2026-2027

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de participation aux épreuves régionales de para-escrime organisées sous l'égide de la Ligue Région Sud.

Il s'applique aux épreuves d'**escrime fauteuil** et d'**escrime pour déficients visuels (DV)** inscrites au calendrier régional.

Article 2 – Participation

Les épreuves régionales sont ouvertes :

- aux licenciés de la FFE ;
- aux tireurs licenciés dans les autres ligues régionales ;
- aux tireurs étrangers licenciés dans une fédération affiliée à World Para Fencing pour l'escrime fauteuil ;
- aux tireurs étrangers pratiquant l'escrime déficient visuel ;
- aux Français résidant à l'étranger.

Les participants doivent être titulaires d'une licence d'escrime ou d'une licence équivalente ainsi que d'une assurance couvrant la pratique de l'escrime en France.

Les épreuves régionales sont **open** et ne sont pas limitées aux seuls licenciés de la Région Sud.

Article 3 – Catégories

Les épreuves régionales de para-escrime sont ouvertes aux catégories **M17 (Jeunes)** et **Seniors**, conformément aux dispositions fédérales en vigueur.

M17 (Jeunes)

L'épreuve régionale est ouverte aux tireurs de la catégorie **M17**, ainsi qu'aux **M15 bénéficiant d'un surclassement**.

Seniors

L'épreuve régionale est ouverte aux tireurs de la catégorie **Seniors**, ainsi qu'aux **M20 bénéficiant d'un surclassement** et aux **catégories Vétérans**.

Article 4 – Disciplines

4.1 Escrime fauteuil

Les épreuves régionales peuvent être organisées dans les armes autorisées par le règlement fédéral.

Pour les jeunes M17, l'épreuve régionale peut être organisée à **l'épée**.

Les tireurs sont répartis selon leur classification para-escrime : **A, B, C ou non éligible**, lorsque celle-ci est applicable.

Les épreuves peuvent être organisées sous forme **open**, en associant tireurs para-escrime et tireurs valides, conformément au règlement fédéral.

4.2 Escrime déficients visuels

Les épreuves DV régionales se disputent à l'**épée**, chez les hommes et les femmes, en catégories jeunes et seniors.

Article 5 – Formule des compétitions

La formule des épreuves régionales est définie par l'organisateur en accord avec la Ligue Région Sud et le Directoire Technique.

Elle doit permettre :

- de garantir une compétition adaptée au nombre de participants ;
- d'assurer la sécurité des tireurs ;
- d'établir un classement final ;
- de permettre, lorsque l'épreuve est identifiée à cette fin par la Ligue, la prise en compte des résultats au **classement national para-escrime**.

À titre de référence, les épreuves fédérales utilisent notamment :

- un tour de poules en 5 touches / 3 minutes ;
- un tableau d'élimination directe ;
- des matchs en 15 touches pour les tableaux.

La formule peut être adaptée par le Directoire Technique en fonction du nombre de participants, des catégories et des sexes représentés.

Article 6 – Mixité et classement

Lorsque les effectifs le permettent, les compétitions peuvent être organisées séparément par sexe.

Lorsque les effectifs sont insuffisants, une formule mixte peut être mise en place.

Pour l'escrime fauteuil, les catégories A, B, C et les tireurs valides peuvent être réunis dans une compétition open. Le Directoire Technique veille à équilibrer la composition des poules et des tableaux.

Le classement final doit permettre d'identifier les résultats propres aux différentes catégories et, lorsque cela est prévu, d'alimenter le classement national.

Article 7 – Classement national

Les épreuves régionales ou de zone sont intégrées au classement national para-escrime lorsqu'elles sont **identifiées par la Ligue Région Sud sur l'extranet fédéral**.

Les épreuve régionale intégrée au classement national bénéficie d'un **coefficient de 0,5**.

Seuls les résultats correspondant à la catégorie et à l'arme concernées sont pris en compte dans le classement national.

Article 8 – Engagements

Les modalités d'inscription et de paiement des engagements sont fixées dans la note d'organisation de chaque épreuve.

Pour les licenciés FFE, les inscriptions sont réalisées conformément aux procédures de la FFE et de l'organisateur.

Les tireurs licenciés dans une fédération étrangère ou dans une autre fédération pour l'escrime déficient visuel s'inscrivent directement auprès de l'organisateur.

Droit d'engagement :

- Individuel : **12 €**
- Équipes de 4 tireurs : **48 €**

Article 9 – Directoire Technique

Le Directoire Technique est présent avant le début des assauts et jusqu'à la fin de la compétition.

Pour les compétitions régionales, sa composition est définie conformément aux directives de la Ligue Région Sud.

Article 10 – Arbitrage

L'arbitrage est organisé conformément au règlement d'arbitrage de la FFE et aux dispositions spécifiques de la para-escrime.

Le nombre et le niveau des arbitres nécessaires sont définis en fonction de la nature de l'épreuve et des directives de la Ligue Région Sud.

Article 11 – Règles spécifiques à l'escrime déficients visuels

Pour les compétitions DV :

- le matériel doit être conforme aux normes FIE ;
- les lunettes occultantes sont obligatoires ;
- le bustier est obligatoire pour les dames et fortement conseillé pour les hommes ;
- la coquille est obligatoire pour les hommes ;
- les tireurs doivent disposer d'au moins une épée et d'un fil de corps de rechange.

L'arbitre est garant de la sécurité des tireurs et veille notamment au respect des règles spécifiques de déplacement, de positionnement et de contact.

Les passes avant, flèches et balest ras sont interdites.

Article 12 – Sécurité

La sécurité des tireurs constitue une priorité.

Le Directoire Technique et les arbitres veillent notamment :

- à la conformité du matériel ;
- à l'adaptation des installations ;
- au respect des règles spécifiques à chaque discipline ;
- à la prévention des situations dangereuses.

L'arbitre peut interrompre un assaut lorsqu'une situation présente un risque pour l'un des tireurs.

Article 13 – Résultats

L'organisateur est chargé de transmettre et de publier les résultats conformément aux procédures de la FFE.

Pour les épreuves identifiées au classement national, les résultats doivent être transmis dans les conditions et délais prévus par la FFE.

La FFE se réserve la possibilité de retirer du classement national une épreuve dont les résultats n'auraient pas été correctement déposés dans les délais réglementaires.

Article 14 – Application du règlement fédéral

Le présent règlement constitue le cadre régional applicable aux compétitions de para-escrime de la Ligue Région Sud.

Toute disposition non prévue par celui-ci relève :

1. du règlement sportif de la FFE ;
2. des règles de World Para Fencing pour l'escrime fauteuil ;
3. des dispositions spécifiques de la FFE pour l'escrime déficients visuels.

En cas de contradiction, les règlements fédéraux et internationaux applicables prévalent.

Ce règlement est un document officiel de la Ligue d'Escrime Région Sud permettant à la fois aux clubs, enseignants, tireurs, et organisateurs d'appliquer les règles adoptées par l'Assemblée Générale pour la saison 2026-2027. Ce texte reste en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement.